



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0771

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Corbas

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) pôle alimentaire - Bilan de clôture du mandat de travaux - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015**Délibération n° 2015-0771**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Corbas
objet :	Zone d'aménagement concerté (ZAC) pôle alimentaire - Bilan de clôture du mandat de travaux - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) pôle alimentaire à Corbas a été confié à la société Percier Realis et développement (PRD). Cette ZAC a été créée pour accueillir les grossistes du marché de gros de Lyon-Perrache et des activités logistiques.

La Métropole de Lyon a conservé la réalisation des travaux primaires.

Par délibération du Conseil n° 2003-0952 du 21 janvier 2003, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le projet des travaux primaires de la ZAC pôle alimentaire à Corbas et a décidé de les réaliser par voie de mandat à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Par délibération du Conseil n° 2005-2523 du 14 mars 2005, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la modification du programme de travaux d'infrastructures primaires et arrêté son nouveau coût prévisionnel à hauteur de 9 783 000 € HT (valeur janvier 2005).

Le montant de l'enveloppe financière de ce mandat avait été fixé à 9 892 280,00 € HT, soit 11 831 166,88 € TTC, comprenant une rémunération du mandataire de 342 860 € HT, soit 410 061 € TTC.

Par avenant n° 1 notifié le 30 mai 2005, le montant de l'enveloppe financière de ce mandat a été réajusté à 9 410 000 € HT, soit 11 254 360 € TTC comprenant une rémunération du mandataire de 373 350,33 € HT, soit 446 527,00 € TTC.

Les travaux sont achevés, conformément au programme, ils ont été réceptionnés et ont fait l'objet d'une remise d'ouvrage. Le bilan de clôture présenté par la SERL le 23 juillet 2014 et visé par monsieur le commissaire aux comptes, fait ressortir un montant de dépenses de 11 090 611,92 € TTC, dont 393 962,69 € HT, soit 471 246,99 € TTC (révisions comprises) pour la rémunération du mandataire.

Dépenses	Total (en €)	Financement	Total (en €)
Etudes	496 948,35	Versement Communauté urbaine de Lyon :	
Travaux	8 278 144,84	- dont travaux :	10 617 305,09

Frais divers	69 446,35	- dont rémunération :	450 968,62
Rémunération SERL	393 962,69	Produits financiers	2 791,59
TVA	1 798 486,01	Solde à verser rémunération	20 278,37
Frais financiers	53 623,68	Avoir	- 731,75
Total	11 090 611,92	Total	11 090 611,92

Pour solder ce mandat, la Métropole de Lyon s'acquittera du solde de la rémunération de la SERL pour un montant révisé de 16 898,65 € HT, soit 20 278,37 € TTC. Le montant de l'avoir sur les frais financiers de 731,75 € sera déduit de ce montant, ce qui porte le versement du solde à la SERL à 19 546,62 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de clôture définitif arrêté le 23 juillet 2014 et présenté à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour le mandat de travaux primaires de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du pôle alimentaire à Corbas.

2° - Donne quitus à la SERL de sa mission de mandataire.

3° - Autorise monsieur le Président à verser le solde de la rémunération de la SERL pour un montant de 19 546,62 € TTC.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 14 mars 2005 sur l'opération n° OP06O0519.

5° - Le montant sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2312 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.